



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA Haute-Garonne

Direction départementale des territoires
Service risques et gestion de crise

Toulouse, le 18 NOV. 2011

Arrêté portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA Haute-Garonne,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret modifié n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2010, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 18 octobre 2010 au 19 novembre 2010 sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS ;

VU les rapports et conclusions de la Commission d'Enquête en date du 24 janvier 2011 ;

VU les modifications apportées au dossier pour faire droit aux observations de la Commission d'Enquête ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, qui comprend les documents suivants :

- le rapport de présentation incluant l'analyse des aléas,
 - le règlement,
 - la cartographie de zonage réglementaire,
- annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles, visé à l'article 1er, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au document d'urbanisme de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS en application des dispositions de l'article L 562-4 – 1 du code de l'environnement, et selon la procédure énoncée dans l'article R126-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié, par le maire de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, par voie d'affichage, pendant un mois minimum à la mairie de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRN,

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département,

ARTICLE 4 – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles, visé à l'article 1^{er}, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,
- 2 – à la préfecture de la Haute – Garonne, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- 3 – à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, au service risques et gestion de crise.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Maurice BARATE